

ANNEXE C-1.3

ORDINATEUR PORTABLE MACBOOK PRO 2011 (ÉCRAN DE 15 OU DE 17 POUCES)

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC AVIS D'ORDONNANCE DU TRIBUNAL APPROUVANT LE RÈGLEMENT (VERSION ABRÉGÉE DE L'AVIS À L'INTENTION DU GROUPE DIRECT) ACTION COLLECTIVE *CHARBONNEAU C. APPLE CANADA INC. ET AL.* (n° de dossier de la Cour : 500-06-000722-146)

Le présent avis vous concerne :

Si vous habitez au Québec et que vous avez acheté, que vous êtes propriétaire, ou que vous étiez propriétaire d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces (« Appareil(s) »),

-ou-

Si vous habitez ailleurs, mais que vous avez acheté un tel Appareil au Québec.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR.

QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Si vous avez acheté un ordinateur portable MacBook Pro avec un écran de 15 ou de 17 pouces fabriqué par Apple (« Appareil ») au Québec, ou si vous habitez au Québec et que vous avez acheté ou que vous êtes propriétaire d'un tel Appareil, il s'agit d'un avis de règlement d'une action collective concernant votre Appareil.

Le règlement a été approuvé par la Cour supérieure du Québec le 11 mai 2021 et exige que Apple Canada Inc. et Apple Inc. (collectivement, « Apple ») indemnisent les clients touchés (« Membres du Groupe »). Le règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute.

Bien qu'un avis ait déjà été envoyé aux membres du Groupe Direct, l'Administrateur des Réclamations ne détenait pas vos coordonnées valides jusqu'à récemment. C'est pourquoi vous recevez cet avis maintenant. En conséquence, le présent avis a été approuvé le **28 février 2023**.

COMMENT RECEVOIR VOTRE PART DU FONDS DE RÈGLEMENT

Groupe Direct

Le Groupe Direct se compose de personnes associées à 15 936 Appareils, pour lesquels Apple a fourni des services pour un problème graphique (le Groupe de Service) ou pour lesquels Apple a été contactée pour un problème graphique allégué, mais pour lesquels aucun service n'a été fourni (le Groupe de Plainte).

Les dossiers d'Apple indiquent que vous êtes un membre du Groupe Direct et que vous avez déjà reçu un chèque d'un montant maximal de 175 \$ par Appareil, mais vous ne l'avez pas encaissé.

Si vous souhaitez recevoir un autre chèque, vous devez indiquer si vous souhaitez (i) modifier l'adresse postale pour l'envoi du chèque ou (ii) recevoir les fonds par voie électronique.

Vous pouvez accéder au Portail en Ligne du Groupe Direct sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations à l'adresse **www.actioncollectiveordinateursportables.com** avant le **16 mai 2023** afin de confirmer votre adresse postale, de modifier votre adresse postale ou de sélectionner le paiement électronique. Veuillez utiliser le numéro de réclamation et NIP d'accès en annexe pour accéder au Site Web de Règlement.

Si plus d'une personne est associée au même Appareil, la somme de 175 \$ sera versée en part égale entre elles.

Réclamation du Groupe de Remboursement

En tant que membre du Groupe Direct, vous pouvez également présenter une Réclamation du Groupe de Remboursement si vous avez payé des frais de réparation pour votre Appareil afin de corriger un problème graphique et que ces frais ne vous ont pas été remboursés par Apple, sous réserve de l'acceptation de votre réclamation par l'Administrateur des Réclamations. Veuillez consulter le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations à l'adresse **www.actioncollectiveordinateursportables.com** pour vérifier si vous pouvez présenter une réclamation et pour obtenir des directives sur la manière de présenter celle-ci.

Vous devez présenter cette réclamation avant le **14 juillet 2023** et fournir la preuve requise pour que votre réclamation soit valide. Il se peut que le réparateur de votre Appareil ait conservé votre facture.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Il est possible de consulter les avis détaillés à l'intention des Membres du Groupe ainsi que l'Entente de Règlement et/ou les autres Jugements et procédures pertinents sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations à l'adresse suivante : **www.actioncollectiveordinateursportables.com**.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Administrateur des Réclamations aux coordonnées suivantes :

**Administrateur de l'action collective ordinateurs portables
aux soins de RicePoint Administration Inc.**

P.O. Box 3355

London, ON N6A 4K3

1-866-810-0904

www.actioncollectiveordinateursportables.com

Le Groupe est représenté par le cabinet d'avocats Lex Group Inc. (M^e David Assor) (« **Avocats du Groupe** »), qui peuvent être contactés par leur site Web **www.lexgroup.ca/fr/**.

REMARQUE : Les chèques transmis dans le cadre du règlement demeureront valides pendant 7 mois à compter de leur émission, après quoi ils seront considérés comme étant périmés et seront annulés de façon permanente par l'Administrateur des Réclamations (et ne pourront pas être remplacés par la suite).

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS À L'INTENTION DES MEMBRES DU GROUPE
A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**

SCHEDULE C-1.3
2011 MACBOOK PRO LAPTOP (15” OR 17” SCREEN)
QUEBEC CLASS ACTION SETTLEMENT
NOTICE OF COURT ORDER APPROVING THE SETTLEMENT
(DIRECT GROUP SHORT FORM NOTICE)

CHARBONNEAU V. APPLE CANADA INC. ET AL. CLASS ACTION
(Court file N°: 500-06-000722-146)

This notice concerns you:

**If you live in Quebec and purchased, own, or owned a 15” or 17”
2011 MacBook Pro Laptop (“Device(s)”)**,

-or-

If you live elsewhere but purchased such a Device in Quebec.

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY.
THIS CLASS ACTION SETTLEMENT HAS BEEN APPROVED BY THE COURT.

WHAT THE ACTION IS ABOUT?

If you purchased a 15” or 17” MacBook Pro Laptop manufactured by Apple (“**Device**”) in Quebec, or if you live in Quebec and purchased or own such a Device, this is a notice of the settlement of a class action concerning your Device.

The settlement has been approved by the Superior Court of Quebec on May 11, 2021 and requires Apple Canada Inc. and Apple Inc. (collectively, “**Apple**”) to compensate affected clients (the “**Class Members**”). The settlement is not an admission of liability, wrongdoing or fault.

Although notice was previously provided to Direct Group members, the Claims Administrator did not have your correct contact information until recently. This is why you are receiving this notice now. The present notice was therefore approved by the Court on **February 28, 2023**.

HOW TO RECEIVE YOUR SHARE OF THE SETTLEMENT FUNDS

Direct Group

The Direct Group is composed of individuals associated with 15,936 Devices, which Apple has identified from its records as either having received service from Apple for a graphics issue (the Service Group), or about which Apple was contacted for an alleged graphics issue but for which no service was obtained (the Complaint Group).

Apple has identified from its records that you are a member of the Direct Group, and you have already received a cheque of up to \$175.00 per Device, but you have not cashed it.

If you wish for us to reissue a cheque, you must indicate whether (i) you wish to modify the mailing address for the cheque or (ii) you wish to receive the funds electronically.

You may go onto the Direct Group online portal of the Claim Administrator’s Settlement Website at **www.laptopgraphicsclassaction.com** before **May 16, 2023** in order to confirm your mailing address, modify your mailing address, or switch to electronic payment. Please use the above individualised Claim ID and PIN Code to access the Settlement Website.

If there is more than one individual associated with a single Device, then the \$175.00 payment will be divided evenly among them.

Reimbursement Claim

As a member of the Direct Group, you may also have a right to make a Reimbursement Claim if you paid for repairs to your Device to fix a graphics issue, but did not receive a reimbursement from Apple, subject to the acceptance of your claim by the Claims Administrator. Please visit the Claims Administrator's Settlement Website at www.laptopgraphicsclassaction.com to verify whether you are entitled to make a Reimbursement Claim and for instructions on how to make such a claim.

You must make this claim before **July 14, 2023** and provide the evidence requested in order for this claim to be valid. It may be that the repairer of your Device kept your invoice.

FOR ADDITIONAL INFORMATION

Copies of the detailed notices to Class Members, as well as a copy of the Settlement Agreement and/or the other relevant Judgments and proceedings can be found on the Claims Administrator's Settlement Website at: www.laptopgraphicsclassaction.com.

For more information, please contact the Claims Administrator as below:

Laptop Graphics Class Action Administrator
c/o RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 3355
London, ON N6A 4K3
www.laptopgraphicsclassaction.com

The attorneys representing the Class ("Class Counsel") are the firm of Lex Group Inc. (c/o Mtre David Assor), which can be contacted at www.lexgroup.ca.

NOTE: Any cheque issued under the settlement will remain valid for 7 months from issuance, following which it will be considered stale-dated and will be permanently cancelled by the Claims Administrator (and cannot be replaced thereafter).

**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE TO CLASS MEMBERS HAS BEEN
APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.**